

CONDITIONS GENERALES MAXIRESPONSE
Version 1.1 (applicables à partir du 4 février 2008)

1. Définitions et champs d'application

1.1. Dans les présentes Conditions Générales MaxiResponse, on entend par :

- *Client* : toute personne morale ayant recours aux services de La Poste pour le renvoi d'Envois MaxiResponse à elle-même ou à un autre Destinataire ;
- *Conditions Générales MaxiResponse* : les présentes conditions générales relatives aux Envois MaxiResponse, telles que modifiées périodiquement et disponibles dans les bureaux de poste, sur le site internet www.post.be ou en contactant le Service Center au 022/011111 ;
- *Conditions Générales Offre de Services Postaux* : les conditions générales en matière d'offre de services de La Poste, telles que modifiées périodiquement et disponibles dans les bureaux de poste, sur le site internet www.post.be ou en contactant le Service Center au 022/011111.
- *Contrat* : la convention particulière conclue entre La Poste et le Client relative aux Envois MaxiResponse, en ce compris les présentes Conditions Générales MaxiResponse et les fiches techniques et guides opérationnels relatifs aux Envois MaxiResponse ;
- *Destinataire* : la personne morale indiquée sur l'Envoi MaxiResponse comme seul destinataire dans le cadre d'une campagne bien déterminée ;
- *Envoi MaxiResponse* : un envoi national normalisé ou non normalisé dont les frais de port doivent être payés par le Client ;
- *La Poste* : la société anonyme de droit public ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, RPM Bruxelles TVA BE 0214.596.464.

1.2. Les présentes Conditions Générales MaxiResponse s'appliquent aux Envois MaxiResponse renvoyés au Destinataire dans le cadre d'un Contrat spécifique entre le Client et La Poste relatif aux Envois MaxiResponse. Les présentes Conditions Générales MaxiResponse ne s'appliquent pas à l'envoi initial qui contient l'Envoi MaxiResponse à renvoyer au Destinataire, qui est régi par les conditions spécifiques applicables à cet envoi.

1.3. Tous les aspects qui ne sont pas explicitement régis par les présentes Conditions Générales MaxiResponse ou dans le Contrat, sont soumis aux Conditions Générales Offre de Services Postaux en vigueur au moment du renvoi de l'Envoi MaxiResponse. Dans le cadre du Contrat et des présentes Conditions Générales MaxiResponse, le Client est seul considéré comme « Client » au sens des Conditions Générales Offre de Services Postaux.

1.4. En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que La Poste ne sont applicables.

2. Elaboration des Envois MaxiResponse

Afin d'être acceptés par La Poste, les Envois MaxiResponse doivent répondre à toutes les spécificités et caractéristiques reprises dans les fiches techniques et guides opérationnels en vigueur relatifs aux Envois MaxiResponse, en ce compris les règles relatives aux dimensions, poids, code-barres, etc. Ces fiches techniques et guides opérationnels sont disponibles dans les bureaux de poste, sur le site internet www.post.be ou en contactant le Service Center au 022/011111.

3. Distribution des Envois MaxiResponse

3.1. Si toutes les conditions et obligations applicables aux Envois MaxiResponse sont respectées, La Poste mettra tout en œuvre pour assurer la distribution des Envois MaxiResponse en J+1 (« J » correspondant à la définition telle que reprise dans les Conditions Générales Offre de Services Postaux).

3.2. La distribution des Envois MaxiResponse au Destinataire a lieu avec la distribution ordinaire du courrier. Le Destinataire reçoit avec son (ses) Envoi(s) MaxiResponse un bordereau reprenant un récapitulatif des Envois MaxiResponse distribués. Un résumé de ces bordereaux sera joint à la facture envoyée au Client.

4. Tarifs

4.1. Les tarifs applicables aux Envois MaxiResponse sont ceux en vigueur au moment du renvoi au Destinataire des Envois MaxiResponse. Ces tarifs peuvent être revus périodiquement et sont à tout moment disponibles dans les bureaux de poste, sur le site internet www.post.be ou en contactant le Service Center au 022/011111.

4.2. Tous les impôts, taxes, droits et prélèvements présents et à venir qui seraient levés par une autorité à la suite ou dans le cadre du Contrat ou de son exécution (à l'exception de l'impôt des sociétés qui est à la charge de La Poste), sont toujours à la charge du Client et sont, le cas échéant, ajoutés et exigibles en sus du tarif.

4.3. Le Client est tenu de payer tous les Envois MaxiResponse qui lui sont renvoyés, même dans le cas où (i) la campagne à laquelle correspondent les Envois MaxiResponse a pris fin ou (ii) le Contrat a pris fin pour quelque raison que ce soit.

5. Modalités de paiement et facturation

5.1. La Poste adresse mensuellement au Client une facture relative aux Envois MaxiResponse renvoyés au(x) Destinataire(s) durant le mois qui précède. Cette facture est établie sur la base des bordereaux joints aux Envois MaxiResponse lors de leur distribution par La Poste. Un résumé de ces bordereaux (par adresse de destination) accompagne la facture.

5.2. La Poste peut à tout moment exiger du Client qu'il lui fournisse une garantie (conclusion d'une domiciliation, octroi d'une garantie bancaire ou versement d'une provision sans intérêt) pour continuer à bénéficier des services de La Poste dans le cadre du Contrat.

5.3. Toute facture est payable intégralement et en une seule fois soit par domiciliation à la banque du Client, soit dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facture, sur le compte numéro 000-4000007-18 de La Poste – Finance & Accounting – Accounts Receivable – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles.

Si le Client omet de payer une facture à l'échéance ou si des domiciliations impayées ou unilatéralement révoquées sont renvoyées à La Poste, La Poste se réserve le droit de suspendre la distribution des Envois MaxiResponse et d'en réclamer au Client les frais de conservation.

5.4. Si une facture ou une partie de celle-ci est contestée

par le Client, ce dernier doit la contester dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture, être accompagnée du résumé des bordereaux indiquant le(s) bordereau(x) contesté(s) et être adressée La Poste – Accounts Receivable – service facturation, Centre Monnaie – 1000 Bruxelles. Une fois ce délai de dix (10) jours ouvrables écoulé, la facture est réputée avoir été acceptée par Le Client.

Si le Client ne conteste qu'une partie de la facture et non la facture dans sa totalité, son obligation de paiement reste d'application sans restriction sur la partie non contestée de la facture.

5.5. En cas de contestation d'une facture, La Poste examinera le courrier de contestation.

Si la modification demandée (que ce soit pour des raisons de fond et/ou de forme) est fondée, La Poste procède à une correction unique et gratuite de la facture concernée. Si la modification demandée n'est pas fondée, le Client en est informé par La Poste et doit immédiatement acquitter cette facture.

5.6. Si, après correction par La Poste, la facture est une nouvelle fois contestée par le Client pour une autre raison (de fond et/ou de forme), La Poste facturera le montant de 12,40 EUR à titre de frais administratifs pour chaque correction supplémentaire ainsi demandée. Cette disposition ne porte par préjudice au délai mentionné à l'article 5.4.

5.7. Sur chaque montant qui n'a pas été payé à l'échéance, un intérêt de 7 % l'an sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. La Poste se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant facturé avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique en aucune manière une renonciation du droit, dans le chef de La Poste, d'exiger encore les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire.

Le Client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de La Poste.

5.8. Pour chaque demande du Client en vue de l'obtention de duplicata de factures, de contrats, de bordereaux, etc. des frais administratifs fixes de 7,50 EUR sont facturés.

6. Responsabilité

6.1. Sauf s'il en est expressément convenu autrement, la responsabilité des parties dans le cadre du Contrat est régie par les Conditions Générales Offre de Services Postaux.

6.2. Le Client est responsable du respect par les expéditeurs d'Envois MaxiResponse des Conditions Générales Offre de Services Postaux lors du renvoi par ceux-ci des Envois MaxiResponse.

6.3. Le Client garantit qu'il a reçu l'autorisation expresse du Destinataire sur le fait d'être Destinataire d'Envois MaxiResponse dans le cadre du Contrat.

6.4. Le Client indemniserait intégralement La Poste pour tout dommage subi suite à une plainte ou action judiciaire

d'un expéditeur ou d'un Destinataire d'Envois MaxiResponse contre La Poste.

6.5. La Poste n'est en aucun cas responsable de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation erronée ou frauduleuse par des tiers des codes et/ou adresses apposés sur les Envois MaxiResponse. La Poste n'est en outre pas responsable des dommages résultant de l'impression incorrecte ou incomplète des codes et/ou adresses sur les Envois MaxiResponse ou encore de la modification par La Poste de ces codes, pour autant que cela soit nécessaire pour un traitement correct des envois.

6.6. Le Client garantit qu'il respectera dans le cadre du Contrat toutes les réglementations applicables, en ce compris en ce qui concerne la protection des données personnelles, et indemniserait intégralement La Poste pour tout dommage subi suite à une plainte ou action judiciaire d'un tiers, suite à la violation de ces réglementations.

7. Résiliation du Contrat

7.1. Le Contrat est conclu à durée indéterminée. Chaque partie a le droit d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée. Le Client s'engage, durant cette période de préavis, à ne plus introduire dans le circuit postal d'Envois MaxiResponse à renvoyer au Destinataire.

7.2. La Poste se réserve en outre le droit résilier de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) le Contrat moyennant notification adressée au Client par lettre recommandée, si ce dernier :

- (i) commet une infraction sérieuse au Contrat et qu'il ne peut pas y être remédié ;
- (ii) commet une infraction au Contrat et qu'il n'y est pas remédié dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la notification écrite de cette infraction, qui contient les particularités de l'infraction et exige sa rectification ;
- (iii) se rend coupable d'infraction intentionnelle au Contrat, de fraude ou de tout comportement contraire à loi sur les pratiques du commerce ; et/ou
- (iv) cesse ou menace de cesser ses activités.

7.3. En outre, chaque partie a le droit de mettre fin sans intervention judiciaire au Contrat, par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

- (i) un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs de l'autre partie ;
- (ii) l'autre partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiements ;
- (iii) l'autre partie est mise en liquidation (à l'exception d'une liquidation dans le cadre d'une réorganisation qui intervient d'une telle manière que la société solvable qui en découle reste liée par les engagements qui sont imposés à l'autre partie dans le cadre du Contrat).

7.4. Par ailleurs, La Poste peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales ou réglementaires ont été adoptées et sont de nature à entraver l'exécution du Contrat.

7.5. La Poste se réserve le droit de réattribuer à des tiers les codes initialement attribués au Client qui n'ont pas été utilisés par ce dernier durant une période d'un (1) an à

dater de leur attribution, moyennant information préalable au Client.

8. Propriété intellectuelle

8.1. Les droits de propriété intellectuelle relatifs e.a. aux dessins, modèles, œuvres et/ou documents littéraires (fixés de manière permanente ou en langage machine), rapports, logiciels et bases de données, ainsi qu'aux méthodes, savoir-faire, concepts et autres développements dont La Poste est propriétaire ou détenteur de licence, continueront à appartenir à La Poste en tant que propriétaire ou détenteur de licence, et tous les droits de propriété intellectuelle qui découlent d'une modification ou d'une adaptation de ces droits, de ce savoir-faire et de ces développements appartiennent automatiquement à La Poste.

8.2. A l'exception des droits de licence qui ont été explicitement accordés par La Poste au Client en vue notamment de l'utilisation par ce dernier de certains programmes informatiques, le Client doit s'abstenir d'utiliser de quelque manière que ce soit les droits, le savoir-faire et les développements de La Poste sans l'autorisation préalable écrite et explicite de La Poste. Le Client garantit que ses travailleurs, agents et sous-traitants sont également soumis à cette obligation.

9. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est régi par le droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.